

( B490

75,00

lier)  
.XE

75

Salaire : 15,00 EUR

Droits : 75,00 EUR

DEPOT

DATE

SALAIRES

15.

Vol

N°

PUDI-DEF

PUBLICATION

L'AN DEUX MILLE DEUX

LE CINQ DECEMBRE

Maitre Jean-Claude HUET, notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Jean GEFROY et Jean-Claude HUET, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial sis à BAUD (Morbihan) Place du Champ de Foire.

A reçu le présent acte authentique, contenant DEPOT DE PIECES DE LOTISSEMENT.

A la requete des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES:

Les personnes requérantes, parties au présent acte sont:

La Commune de SAINT BARTHELEMY, département du Morbihan, identifiée sous le numéro SIREN : 215 602 079.

Représentée par

Agissant en qualité de Maire de ladite Commune et en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal suivant délibération en date du 13 septembre 2002, dont une copie est demeurée annexée aux présentes après mention.

Il est fait observer que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours devant le Tribunal Administratif.

Dénommée ci-après "Le LOTISSEUR"

LEQUEL, ès-qualité, préalablement au dépôt de pièces faisant l'objet des présentes, EXPOSE ce sui suit:

EXPOSE

1 - La commune de SAINT BARTHELEMY est propriétaire du terrain ci-après désigné:

Commune de SAINT BARTHELEMY

Au lieu-dit "La Suchetterie"

Un terrain sis audit lieu et figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :



- Section D, numéros :
- \* 324 pour, ci : ..... 11a 82ca
- \* 959 Pour, ci : ..... 12a 28ca
- \* 1407 pour, ci : ..... 24a 37ca
- \* 1671 pour, ci : ..... 11a 39ca

- Section ZM, numéro :
- \* 323 pour, ci : ..... 89a 17ca

Contenance totale : UN HECTARE QUARANTE NEUF

ARES TROIS CENTIARES, ci : ..... 1ha 49a 03ca

**2 - ORIGINE DE PROPRIETE**

Cet immeuble appartient à la commune de SAINT BARTHELEMY, savoir :

**1/ - Section D, n° 324**

Pour avoir été acquis par elle de :

Suivant acte reçu par Me GONON, notaire à BAUD, le 30 décembre 2000, Moyennant le prix principal de ONZE MILLE DEUX CENT VINGT NEUF FRANCS 511.229,00 F), stipulé payable après accomplissement des formalités de publicité foncière et payé depuis, ainsi déclaré.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des Hypothèques de PONTIVY le 12 janvier 2001, volume 2001 P, numéro 139. *OK*

Du chef de

Cet immeuble appartenait en propre à  
savoir :

\* PARTIE

Pour l'avoir recueillie dans la succession de

1ent - survivante, laissant pour lui succéder : son épouse

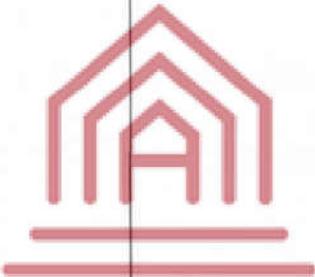
- veuve commune en biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
- usufruitière légale du quart de biens composant ladite succession en vertu de l'article 767 du Code Civil.

2ent - Et pour seul héritier :

Son fils unique issu de son union avec son épouse survivante.  
Seul présomptif héritier pour le tout, sauf les droits du conjoint survivant.

Ainsi que ces qualités sont constatées dans un acte de notoriété dressé, à défaut d'inventaire, par Me Jean NOBLET, notaire à BAUD, le 25 octobre 1978.

L'attestation de propriété constatant la transmission des biens et droits immobiliers dépendant de cette succession a été établie par Me Jean NOBLET, notaire à BAUD, le 25 octobre 1978 et a été publiée au bureau des Hypothèques de PONTIVY, le 3 novembre 1978, volume 2788, numéro 6.



**AVOVENTES** .fr

**\* LE SURPLUS**

Pour l'avoir acquis à titre de licitation faisant cession l'indivision  
de :

Suivant acte reçu par Me Jean NOBLET, notaire à BAUD, le 25  
octobre 1978.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des  
Hypothèques de PONTIVY; le 3 novembre 1978, volume 2788, numéro  
7.

**2/ - Section D, n° 959**

Pour avoir été acquis par elle de :

Suivant acte reçu par Me Jean Claude HUET, notaire soussigné, le 25 janvier  
2001,

Moyennant le prix principal de ONZE MILLE SIX CENT SOIXANTE SIX  
FRANCS (11.666,00 F), stipulé payable après accomplissement des formalités de  
publicité foncière et payé depuis ainsi déclaré.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des Hypothèques de  
PONTIVY, le 29 janvier 2001, volume 2001 P, numéro 378. *OK*

**Du chef de**

Cet immeuble dépendait de la communauté légale de biens  
existant entre pour avoir été acquis  
par eux, avec d'autres immeubles plus importants, de :

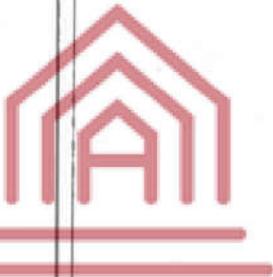
Suivant acte reçu par Me Jean Yves NOBLET, notaire à BAUD,  
le 30 décembre 1997,

Moyennant, pour l'ensemble des biens acquis, le prix principal  
de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS (280.000,00 F),  
payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des  
Hypothèques de PONTIVY, le 23 janvier 1998, volume 1998 P, numéro  
360.

**Du chef des Consorts**

Cet immeuble appartenait indivisément aux Consorts  
susnommés, pour l'avoir recueilli, avec d'autres  
immeubles, dans la succession de :



**AVOVENTES** • fr

laissant pour lui succéder :

Ainsi que ces qualités sont constatées dans un acte de notoriété dressé, à défaut d'inventaire, par Me Jean Yves NOBLET, notaire à BAUD, le 19 août 1997.

L'attestation de propriété constatant la transmission des biens et droits immobiliers dépendant de cette succession a été établie par Me Jean Yves NOBLET, notaire à BAUD, le 30 décembre 1997 et a été publiée au bureau des Hypothèques de PONTIVY, le 23 janvier 1998, volume 1998 P, numéro 359.

**Du chef de**

Cet immeuble appartenait en propre à \_\_\_\_\_ pour l'avoir recueilli avec d'autres immeubles, dans la succession de \_\_\_\_\_

et dont elle était seule et unique héritière pour le tout.

Ainsi que ces qualités sont constatées dans un acte de notoriété dressé, à défaut d'inventaire, par Me Jean Yves NOBLET, notaire à BAUD, le 30 décembre 1997.

L'attestation de propriété constatant la transmission des biens et droits immobiliers dépendant de cette succession a été établie par Me Jean Yves NOBLET, notaire à BAUD, le 30 décembre 1997 et a été publiée au bureau des Hypothèques de PONTIVY, le 23 janvier 1998, volume 1998 P, numéro 358.

**Du chef de**

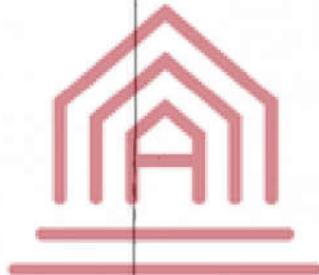
Cet immeuble appartenait en pleine propriété et en propre à \_\_\_\_\_ savoir:

**\* PARTIE**

Pour l'avoir recueillie dans la succession de \_\_\_\_\_

succéder :

laissant pour lui



**AVOVENTES** .fr

Ainsi que ces qualités sont constatées en l'intitulé d'inventaire dressé par Me NOBLET, notaire à BAUD, le 17 novembre 1965.

L'attestation de propriété constatant la transmission des biens et droits immobiliers dépendant de cette succession a été établie par Me Jean NOBLET, notaire à BAUD, le 22 juin 1971 et a été publiée au bureau des Hypothèques de PONTIVY, le 18 août 1971, volume 2132, numéro 21. ✓

**3/ - Section D, n° 1407** ✓

Pour avoir été acquis par eux de :

Suivant acte reçu par Me Jean Claude HUET, notaire soussigné, le 25 janvier 2001,

Moyennant le prix principal de VINGT TROIS MILLE CENT CINQUANTE ET UN FRANCS CINQUANTE CENTIMES (23.151,50 F), stipulé payable après accomplissement des formalités de publicité foncière et payé depuis ainsi déclaré.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des Hypothèques de PONTIVY, le 29 janvier 2001, volume 2001 P, numéro 377. ✓

Du chef des Consorts

Cet immeuble appartenait indivisément aux Consorts pour l'avoir recueilli dans la succession de

laissant pour lui succéder :

Ses deux enfants issus de son union avec son conjoint prédécédé, Seuls présomptifs héritiers pour le tout ou chacun pour la moitié,

Ainsi que ces qualités sont constatées dans un acte de notoriété dressé, à défaut d'inventaire, par me BOURLES, notaire à BAUD, prédécesseur médiateur du notaire soussigné, le 17 novembre 1958.

L'attestation de propriété constatant la transmission des biens et droits immobiliers dépendant de cette succession a été établie par Me BOURLES, notaire à BAUD, le 29 janvier 1959 et a été publiée au bureau des Hypothèques de PONTIVY, le 26 février 1959, volume 1399, numéro 29. ✓

**4/ - Section D, n° 1671**

Pour avoir été acquis par elle de :



AVOCATES.fr

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des Hypothèques de PONTIVY le 30 mars 2001, volume 2001, numéro 1165.

**Du chef des Consorts**

Cet immeuble appartenait indivisément aux Consorts, savoir :

\* **PARTIE**

Pour l'avoir recueillie dans la succession de

laissant pour lui succéder :

survivante,

son conjoint

- veuf commun en biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de MELRAND, le 3 février 1948,

- donataire de la quotité disponible entre époux suivant acte reçu par Me Jean NOBLET, notaire à BAUD, le 18 août 1983.

- Usufuitier légal du quart de biens composant ladite succession en vertu de l'article 767 du Code Civil, sauf à confondre cet usufruit avec le bénéfice plus étendu de la donation précitée.

2ent - Et pour seuls héritiers :

Ses quatre enfants issus de son union avec son conjoint survivant, Seuls présomptifs héritiers pour le tout ou chacun pour un/quart, sauf les droits du conjoint survivant,

Ainsi que ces qualités sont constatées dans un acte de notoriété dressé, à défaut d'inventaire, par Me Jean NOBLET, notaire à BAUD, le 6 juillet 1993.

L'attestation de propriété constatant la transmission des biens et droits immobiliers dépendant de cette succession a été établie par Me Jean



AVOINENTES

•fr

NOBLET, notaire à BAUD le 6 juillet 1993 et a été publiée au bureau des Hypothèques de PONTIVY, le 21 juillet 1993, volume 1993 P, numéro 2030.

**\* LE SURPLUS**

Pour l'avoir recueilli dans la succession de

laissant pour lui succéder :

Ses quatre enfants issus de son union avec son épouse prédécédée,

Seuls présomptifs héritiers pour le tout ou chacun pour un/quart,

Ainsi que ces qualités sont constatées dans un acte de notoriété dressé, à défaut d'inventaire, par Me Pierre GONON, notaire à BAUD, le 2 mars 2001

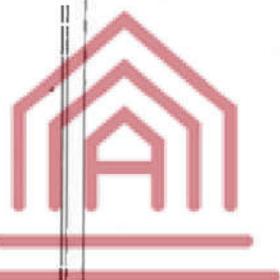
L'attestation de propriété constatant la transmission des biens et droits immobiliers dépendant de cette succession a été établie par Me Pierre GONON, notaire à BAUD le 2 mars 2001 et a été publiée au bureau des Hypothèques de PONTIVY

30.3.2001 n° 164

5/ - Section ZM, n° 323

Pour avoir été acquis par elle de

AVOVENTES.fr



Suivant acte reçu par Me Jean Claude HUET, notaire soussigné, le 27 avril 2001,

Moyennant le prix principal de QUATRE VINGT SIX MILLE TROIS FRANCS CINQUANTE CENTIMES (86.003,50 F) stipulé payable après accomplissement des formalités de publicité foncière et payé depuis ainsi déclaré.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des Hypothèques de PONTIVY, le 30 avril 2001, volume 2001 P, numéro 1472.

ATTR. JR. 2001P1777 **Du chef des consorts**

Cet immeuble appartenait indivisément aux Consorts

savoir :

Du chef de

Cet immeuble appartenait indivisément à

et:

Suivant procès-verbal d'adjudication sur surenchère, dressé par Me Jean GEFROY, notaire associé du notaire soussigné, le 13 septembre 1984,

A la requête de :

Demandeurs.

Défenderesse.

Cette adjudication a été prononcée au profit des consorts moyennant, outre les charges de l'enchère, le prix principal de CINQUANTE NEUF MILLE CINQ CENTS FRANCS (59.500,00 F), payé depuis, ainsi déclaré.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des Hypothèques de PONTIVY, le 1er octobre 1984, volume 3514, numéro 25.

Décès de .

laissant pour lui succéder :

1ent son épouse survivante, sus-nommée.

- veuve commune en biens acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de BAUD le 25 juillet 1969.

- donataire de la quotité disponible entre époux, aux termes d'un acte reçu par Me Michel JOLIFF, alors notaire à BAUD, sus-nommé, le 3 décembre 1976

- et usufruitière légale du quart des biens composant sa succession, en vertu de l'article 767 du Code Civil, sauf à confondre cet usufruit avec le bénéfice plus étendu de la donation précitée.

2ent - Et pour seuls héritiers:

Ses deux enfants issues de son union avec son épouse survivante, Seules présomptives héritières pour le tout ou chacune pour la moitié.

Ainsi que ces qualités sont constatées dans un acte de notoriété dressé par Me Jean GEFROY, notaire associé à BAUD, sus-nommé, le 28 août 1985.



AVOVENTES.fr

Suivant acte reçu par ledit Me Jean GEFROY, le 19 mars 1988,  
a déclaré accepter la donation ci-dessus et faire porter  
son option sur la totalité en usufruit.

L'attestation de propriété après son décès a été établie par Me  
Jean GEFROY, notaire associé du notaire soussigné, le 19 mars 1988, et  
a été publiée au bureau des Hypothèques de PONTIVY le 1er avril 1988,  
volume 3987, numéro 02.

### 3 - ARRETE DE LOTISSEMENT

La commune de SAINT BARTHELEMY ayant l'intention de lotir ledit  
terrain, M. le Maire de ladite commune a pris un arrêté d'autorisation de lotissement en  
date du 22 juin 2001, sous le numéro LT 56 207 01 E 3001.

Cet arrêté de lotissement ci-dessus énoncé ayant autorisé la création de  
QUINZE LOTS privatif de terrains destinés à la construction de bâtiments d'habitation  
et aux activités compatibles avec l'habitat, le lotisseur a fait procéder par

géomètre expert à PONTIVY, à l'établissement de deux documents  
d'arpentage en date du 14 février et 1er mars 2002, sous les numéros 828 R et 829 L.

Ces documents d'arpentage d'ensemble ont affecté des références cadastrales  
nouvelles.

Il est résulte que les parcelles initiales ont été divisées comme suit:

Sion	N°s	Lieux-dits	Nature	Surface
ZM	324	Lot numéro UN (1)		7a 20ca
D	1675	Lot numéro DEUX (2)		1a 22ca
ZM	325	id.		6a 59ca
		id.		-----
		id.		7a 81ca
		id.		-----
D	1676	Lot numéro TROIS (3)		4a 08ca
D	1682	id.		4a 93ca
		id.		-----
		id.		9a 01ca
		id.		-----
D	1677	Lot numéro QUATRE (4)		3a 15ca
D	1684	id.		4a 84ca
		id.		-----
		id.		7a 99ca
		id.		-----
D	1678	Lot numéro CINQ (5)		2a 57ca
D	1684	id.		2a 87ca
D	1685	id.		2a 51ca
ZM	326	id.		0a 03ca
		id.		-----
		id.		7a 98ca
		id.		-----

D	1679	Lot numéro SIX (6)	0a 10ca
D	1686	id.	2a 28ca
D	1692	id.	0a 88ca
ZM	327	id.	4a 09ca
		id.	-----
		id.	7a 35ca
		id.	-----
D	1680	Lot numéro SEPT (7)	0a 60ca
ZM	328	id.	8a 26ca
		id.	-----
		id.	8a 86ca
		id.	-----
ZM	329	Lot numéro HUIT (8)	6a 87ca
ZM	330	Lot numéro NEUF (9)	6a 34ca
ZM	331	Lot numéro DIX (10)	7a 36ca
ZM	332	Lot numéro ONZE (11)	6a 73ca
ZM	333	Lot numéro DOUZE (12)	8a 25ca
D	1688	Lot numéro TREIZE (13)	2a 69ca
D	1694	id.	4a 00ca
		id.	-----
		id.	6a 69ca
		id.	-----
D	1687	Lot numéro QUATORZE (14)	2a 88ca
D	1693	id.	3a 34ca
		id.	-----
		id.	6a 22ca
		id.	-----
D	1689	Lot numéro QUINZE (15)	7a 61ca
D	1681	Commune St BARTHELEMY	0a 88ca
D	1691	id.	1a 41ca
D	1695	id.	3a 53ca
ZM	334	id.	27a 62ca
		id.	-----
		id.	33a 44ca
		id.	-----

**CECI EXPOSE** il est passé au dépôt de pièces relatives au lotissement ci-dessus.

**DEPOT DE PIECES**

ès-qualités, a, par ces présentes, déposé à Me Jean-Claude HUET, notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour, pour qu'il en soit délivrer tous extraits ou expéditions quand et à qui il appartiendra:

1) Une ampliation de l'arrêté d'autorisation de lotir sus-relaté du 22 juin 2001,

2) Une note de présentation,

- 3) Un plan de situation,
- 4) Un extrait cadastral,
- 5) Le programme des travaux,
- 6) Le règlement du lotissement.
- 7) Le Cahier des Charges,
- 8) Un plan topographique au 1/500ème,
- 9) Un plan des lots au 1/500ème,
- 10) Un plan Profil en Travers Voie au 1/500ème,
- 11) Un plan Profil en Long au 1/500ème,
- 12) Un plan des travaux : Adduction eau potable - Génie-Civil et Téléphone,
- 13) Un plan des travaux : Voirie,
- 14) Un plan des travaux : Assainissement,
- 15) Un plan des travaux : Electricité,
- 16) Un plan de composition.

**PUBLICITE FONCIERE**

Une expédition des présentes sera publiée au Bureau des Hypothèques de PONTIVY.

**MENTION ET COMMUNICATION**

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.  
Communication pourra en être donnée à tout intéressé qui aura, en outre, la possibilité d'en demander expédition ou extrait à ses frais.

**FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments relatifs au présent acte de dépôt seront à la charge de la commune de SAINT BARTHELEMY.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, élection de domicile est faite à BAUD, en l'Office Notarial de Mes Jean GEFROY et Jean Claude HUET.

**DONT ACTE** rédigé sur onze pages.

Fait et passé au siège de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

L'AN DEUX MILLE DEUX

Le CINQ DECEMBRE

Et, après lecture faite, le requérant a signé avec le notaire.

**CERTIFICAT D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée.

**CERTIFICAT DE CONFORMITE**

Le soussigné, Maître Jean-Claude HUET, notaire à BAUD, certifie le présent document conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité, ledit document établi sur onze pages et comportant aucun renvois, aucun blancs bâtonnés et aucun mots rayés nuls.





**AVOVENTES**•fr